



LISTE DE VÉRIFICATION – DEMANDE DE SERVICE RÉSIDENTIEL

Cette liste de vérification vous aidera à rassembler tous les renseignements importants pour votre nouveau service ou service existant. Pour vous aider à remplir le formulaire de demande de service résidentiel, assurez-vous d'avoir sous la main les renseignements ci-dessous avant de commencer. Si vous êtes le propriétaire de maison, nous vous suggérons de communiquer avec vos entrepreneurs pour obtenir autant de renseignements possibles avant de remplir la demande de service résidentiel.

- Lieu du nouveau service ou du service existant (adresse municipale, lot, bloc, plan, section, township, rang).

État d'avancement de la construction

- Conception – Votre maison est-elle au stade de conception (les travaux n'ont pas encore débuté)?
- Fondations – Les fondations du sous-sol sont-elles construites (les travaux ont commencé)?
- Murs érigés – Est-ce que l'ossature de la maison est achevée?
- Maison existante
- Date prévue de l'installation – Date estimative à laquelle vous prévoyez réaliser l'installation électrique ou de gaz naturel dans votre maison.
- Maison préfabriquée – Date de livraison de votre maison.

Quel genre de service demandez-vous?

- Nouveau service – Un nouveau service d'électricité ou de gaz naturel.
- Changements apportés à un service existant – Mise à niveau du panneau électrique et/ou ajout ou remplacement d'appareils au gaz naturel.
- Service temporaire – Un service électrique temporaire aux fins de construction seulement.
- Déplacement d'installations de Manitoba Hydro existantes – Par exemple, des poteaux, des ancrages, des fils aériens ou souterrains.

Quelles sources d'énergie comptez-vous utiliser?

- Électricité
- Gaz naturel
- Les deux

Quelle est la nature de votre résidence? À quelles fins sert-elle?

- Principale – bénéficie d'un service permanent et est habitée la plupart de l'année (par un propriétaire ou locataire).
- Saisonnière – n'est pas une résidence principale; utilisée de façon intermittente ou à titre occasionnel.
- Description du travail – Tous renseignements supplémentaires.
- Propriétaire – Renseignements sur le propriétaire, y compris les coordonnées au complet.

Si vous apportez des changements à vos services existants, veuillez fournir votre numéro de compte de Manitoba Hydro. Vous trouverez le numéro de compte sur votre facture de Manitoba Hydro.

- Entrepreneur général – Renseignements sur l'entrepreneur principal, y compris les coordonnées au complet.

Pour fournir les renseignements suivants, vous devriez peut-être consulter un entrepreneur en électricité ou en gaz naturel.

Source d'énergie pour le chauffage – électricité, gaz naturel, géothermique, autre.

Genre de service électrique

Aérien – Le matériel de Manitoba Hydro qui se rend à votre bâtiment ou point de branchement (l'endroit sur la résidence où les fils électriques se branchent) se trouve au-dessus du sol.

Souterrain – Le matériel de Manitoba Hydro qui se rend à votre bâtiment ou point de branchement se trouve sous le sol.

Capacité du service (en ampères) – Il s'agit de la capacité de votre panneau, qui est typiquement soit 100 ampères, soit 200 ampères à 120/240 volts.

Renseignements sur la charge électrique – Votre charge électrique totale ainsi qu'une liste des charges de chauffage en kW (1 000 watts = 1 kW). *Exemples : générateur d'air chaud électrique – 20 kW, plinthes chauffantes – 5 kW, etc.*

Renseignements sur la charge de gaz naturel (s'il y a lieu) – Votre charge totale actuelle de gaz naturel plus tout ajout futur. Veuillez préciser les BTU et les quantités pour tout appareil au gaz naturel actuel et futur. *Exemple : générateur d'air chaud – 60 000 BTU, cuisinière – 50 000 BTU, réservoir d'eau chaude, barbecue, foyer, piscine, etc.*

Pour les demandes d'un nouveau service résidentiel et d'un service résidentiel temporaire, on pourrait vous demander de joindre les renseignements suivants :

Dimensions du lot

Élévations latérales architecturales de la résidence

Emplacement de l'entrée des véhicules sur le lot

Distance entre le bâtiment et les limites de la propriété

Numéro de code-barres sur le poteau électrique le plus proche

Si vous avez les renseignements pertinents indiqués ci-dessus, vous êtes prêt à commencer à remplir votre demande de service.

À titre d'information :

Tous les travaux électriques doivent être réalisés par un entrepreneur en électricité qualifié et agréé, et les permis d'installations électriques doivent être délivrés et reçus avant le début de tous travaux. Tous les travaux doivent faire l'objet d'une inspection par un inspecteur en électricité de Manitoba Hydro ou de la Ville de Winnipeg.

Tous les travaux d'installations gazières doivent être réalisés par un monteur d'installations au gaz qualifié et agréé. De plus la délivrance des permis d'installations au gaz naturel par le Bureau du commissaire aux incendies, et la réception de tels permis, doivent avoir lieu avant le début de tous travaux. Tous les travaux doivent faire l'objet d'une inspection par un inspecteur en installations au gaz naturel de Manitoba Hydro.